



Un incendie peut menacer tous vos biens. En prenant quelques précautions, vous évitez déjà beaucoup d'ennuis et de dommages

1. Un homme averti...

Equipez votre habitation de détecteurs de fumée pour pouvoir réagir, même lorsque vous dormez, à un début d'incendie. Un extincteur a également sa place chez vous. Sauvez-vous si le feu ne peut être maîtrisé : la sécurité des personnes passe avant tout. Les pompiers arriveront sur simple appel au numéro 112. Quittez les lieux et fermez derrière vous portes et fenêtres pour éviter que le feu se propage. Gardez la sortie dégagée : ce n'est pas le moment de trébucher sur des vélos et poussettes dans la fumée ou l'obscurité.

2. Pour votre sécurité : ne faites pas l'autruche

Pour éviter l'incendie, soyez sûr du bon état des installations électriques et de gaz, des appareils de chauffage, des cheminées etc. Assurez-vous de leur conformité et procédez aux entretiens périodiques par un professionnel. C'est une question de simple bon sens, bien plus qu'une condition pour que votre assurance intervienne. Consultez www.besafe.be, qui propose des conseils de prévention chez vous et indique comment faire appel sans frais à un check-up par un conseiller en prévention incendie.

3. Savez-vous comment réagir à un feu de friteuse ?

Apprenez les bons gestes en cas de début d'incendie. Paniquer devant un début d'incendie, c'est le mauvais réflexe. Sachez plutôt comment éteindre un début d'incendie. Ayez une couverture antifeu à portée de main, surtout dans votre cuisine, c'est vraiment un endroit dangereux ! Regardez les démonstrations d'extinction sur YouTube ou à la journée portes ouvertes des pompiers, vous verrez pourquoi il ne faut jamais tenter d'éteindre un feu de graisses avec de l'eau.

4. Lésions corporelles : le domaine de l'assurance accidents ou soins de santé

Sachez qu'en principe, votre assurance incendie ne prend pas en charge les blessures de votre famille et vous-même, ni les décès. Renseignez-vous auprès de votre courtier sur les assurances accidents ou soins de santé qui interviennent en pareil cas. Le traitement de brûlures est coûteux, car les interventions de la mutualité ne suffisent pas pour les crèmes, pansements et le traitement de cicatrices par exemple.

5. Dommages matériels : couvrez vos biens... et vos responsabilités

Ayez conscience de ce que vous devriez assurer : votre logis, son contenu et vos responsabilités. Tant le propriétaire que le locataire ou occupant doivent passer en revue ces trois aspects pour garantir une indemnisation correcte en cas de sinistre, qu'il soit la conséquence d'une faute ou d'un cas de force majeure.

6. Assuré, soit, mais pour quels montants ?

S'assurer pour un montant insuffisant, vous expose à une indemnisation réduite dans la même proportion. Pour être bien assuré, la valeur de reconstruction du bâtiment et la valeur de remplacement du contenu doivent être correctement estimées. Vous évitez une insuffisance de l'indemnisation par l'utilisation des formulaires d'évaluation des valeurs à assurer mises à disposition par votre assureur. N'hésitez pas à demander à votre courtier de vérifier les chiffres.

7. Restez protégé par les mises à jour

Les montants assurés lors de la signature du contrat sont en général adaptés tous les ans à l'évolution

des prix au travers d'une indexation automatique. Cette mise à jour maintient toutes choses restant égales votre protection au fil du temps. Attention : quand vous faites rénover ou héritez de biens, ceci peut modifier les montants à assurer. Avertissez alors votre courtier en assurances. Même chose si des enfants quittent le foyer parental en emportant des biens de valeur...

8. La main à la pâte : assistance et réparation en nature

Les contrats d'assurance incendie ne servent pas uniquement à financer le remplacement ou la reconstruction de biens. Les contrats prévoient souvent un logement si le vôtre est temporairement inhabitable, la prise en charge d'animaux domestiques, un garde-meubles, etc. avec des limites de garantie variables. Ces prestations, qui vont jusqu'à la réparation en nature sans franchise et en régime des tiers payant, sont un volet important de votre prise en charge, tenez-en compte au moment de choisir ou de vous faire expliquer votre contrat par votre courtier en assurances.

9. A la carte

Des formules adaptées permettent de répondre à des demandes particulières, dans le cas de copropriétés, d'ateliers, des rapports entre propriétaire et occupant, ou pour s'écarter du calcul des montants à assurer en se couvrant à concurrence d'un plafond déterminé. Veillez à comprendre tant les avantages que les inconvénients de pareilles formules. Soyez conscients du fonctionnement des franchises. Demandez toutes les explications nécessaires à votre courtier en assurances.

10. Faire valoir vos droits

Un sinistre, c'est l'heure de vérité en assurance : le moment où la qualité du service doit s'affirmer. Sur la base d'états de pertes, de devis et d'expertises, l'indemnité est calculée et vous avez droit à des avances pour vos premiers besoins. La plupart des contrats couvrent, s'il le faut, l'intervention d'un expert choisi par vous pour défendre vos intérêts. Tout assureur a du reste créé un service accessible en ligne pour traiter d'éventuelles réclamations. Faites-y appel en cas de désaccord.